



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Division des Examens et Concours

Bureau DEC 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANCON

Vu le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié,

Vu le décret n° 2015-883 du 20 juillet 2015 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif à l'organisation du CAFIPEMF

Vu l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2018 portant ouverture du registre d'inscription à la session d'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF),

ARRETE

Article 1^{er} : la liste des membres du jury du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF), session 2019, est arrêtée comme suit :

Admissibilité :

Président :

- Monsieur Mahdi TAMENE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura

Membres :

- Monsieur Augustin GUILLOT, IA IPR, Rectorat
- Madame Céline JECKER, Professeur des écoles maître formateur, Belfort
- Monsieur Philippe ROUX, IEN Lons le Saunier Nord
- Madame Christelle SIMONIN, CPC Besançon IV

Admission :

Président :

- Monsieur Mahdi TAMENE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura

Membres :

- Madame Françoise CLAUS, IA/IPR
- Madame Alexia DEMARCHI, CPC Belfort 1
- Monsieur Benoît SIRE Benoit, Professeur des écoles maître formateur, Besançon
- Monsieur Bertrand THIEBAUD, IEN, Montbéliard 4

Article 2 : la liste des examinateurs qualifiés adjoints au jury pour les épreuves d'admission sera fixée ultérieurement.

Article 3 : la Secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 18 mars 2019

Le Recteur,
Chancelier des Universités,

Signé
Jean-François CHANET